



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Date d'affichage

26 JUIN 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-39

Objet

**Acquisition d'une
parcelle de 235 m²
rue du 19 Mars**

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025**Rapport :

Le 13 décembre 2022, le conseil municipal était appelé à délibérer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Valenciennes Métropole pour la réalisation des études et travaux de la requalification de la rue du 19 mars 1962.

Cette voirie représente un axe stratégique pour la collectivité. En plus de desservir des habitations, elle est aussi un axe majeur de desserte de la zone des 10 muids depuis ou vers l'accès à l'autoroute A23.

Il est donc important que la requalification de la voirie soit le prolongement des travaux réalisés dans la ZAC des 10 muids.

Ainsi, les travaux reprennent à la fois la chaussée, mais aussi les trottoirs et la piste cyclable. Cette piste cyclable devra s'inscrire dans le prolongement de celle existante sur la zone des 10 muids pour en assurer la continuité.

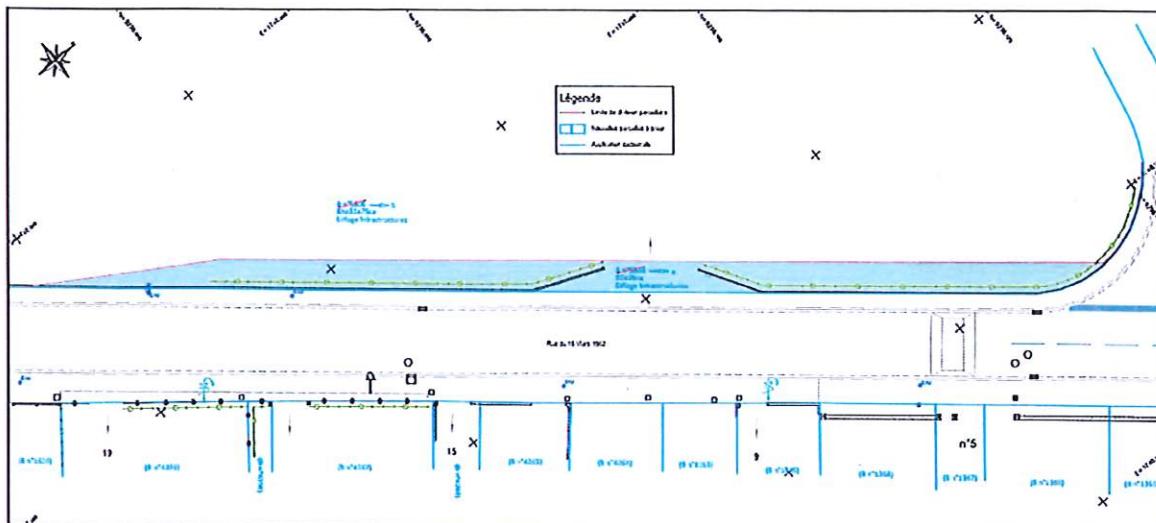
Or, depuis le carrefour avec l'avenue Barbusse, cet aménagement ne peut être possible que grâce à un élargissement de l'espace public.



Le côté de la voirie bordé par les habitations ne pouvant faire l'objet de modification cadastrale, il a été proposé à la société Eiffage Infrastructures d'acquérir une bande de terrain, au long de sa propriété afin de pouvoir réaliser les aménagements prévus.

Le découpage cadastral ci-dessous permet réaliser un projet assurant la circulation de l'ensemble des usagers des routes en toute sécurité.

La parcelle provisoire « a » ainsi créée présente une surface de 235 m².



Ce projet de division ayant été réalisé en collaboration avec la société Eiffage Infrastructures, il a été décidé que l'acquisition pouvait être réalisée par voie amiable pour une valeur de 7 000 €.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la forme des actes ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions exercées au nom de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 décembre 2024 et considérant la charte de l'évaluation du Domaine ;

Considérant le projet rappelé ci-dessus ;

Considérant que la société Eiffage Infrastructures et la ville se sont accordés pour une acquisition amiable de la parcelle provisoire « a » d'une surface de 235 m² à un prix d'acquisition de 7 000 € ;

Considérant que les frais d'actes et autres accessoires seront à la charge de la ville ;

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle provisoire « a » pour une valeur de 7 000 € hors frais de notaire et autres frais,
- d'incorporer la parcelle provisoire « a » dans le domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué à signer l'acte d'acquisition des biens et à procéder à ces acquisitions par actes notariés.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget 2025.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTÉ la proposition.

La secrétaire de séance

Hélène MARTIN



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

